

COMMUNE D'AVENCHES

2.6.2
62053

Modification partielle du

PLAN D'EXTENSION PARTIEL

concernant l'aménagement des terrains au lieu
dit "Les Joncs"

adopté par le Conseil d'Etat le 18.11.77

SITUATION 1:1000

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE
LE 21 août 1989

LE SYNDIC LE SECRETAIRE

ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL
DANS SA SEANCE DU 23 novembre 1989

LE PRESIDENT LE SECRETAIRE

SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU 1^{er} septembre AU 2 octobre 1989

L' ATTESTENT AU NOM DE LA
MUNICIPALITE

LE SYNDIC LE SECRETAIRE

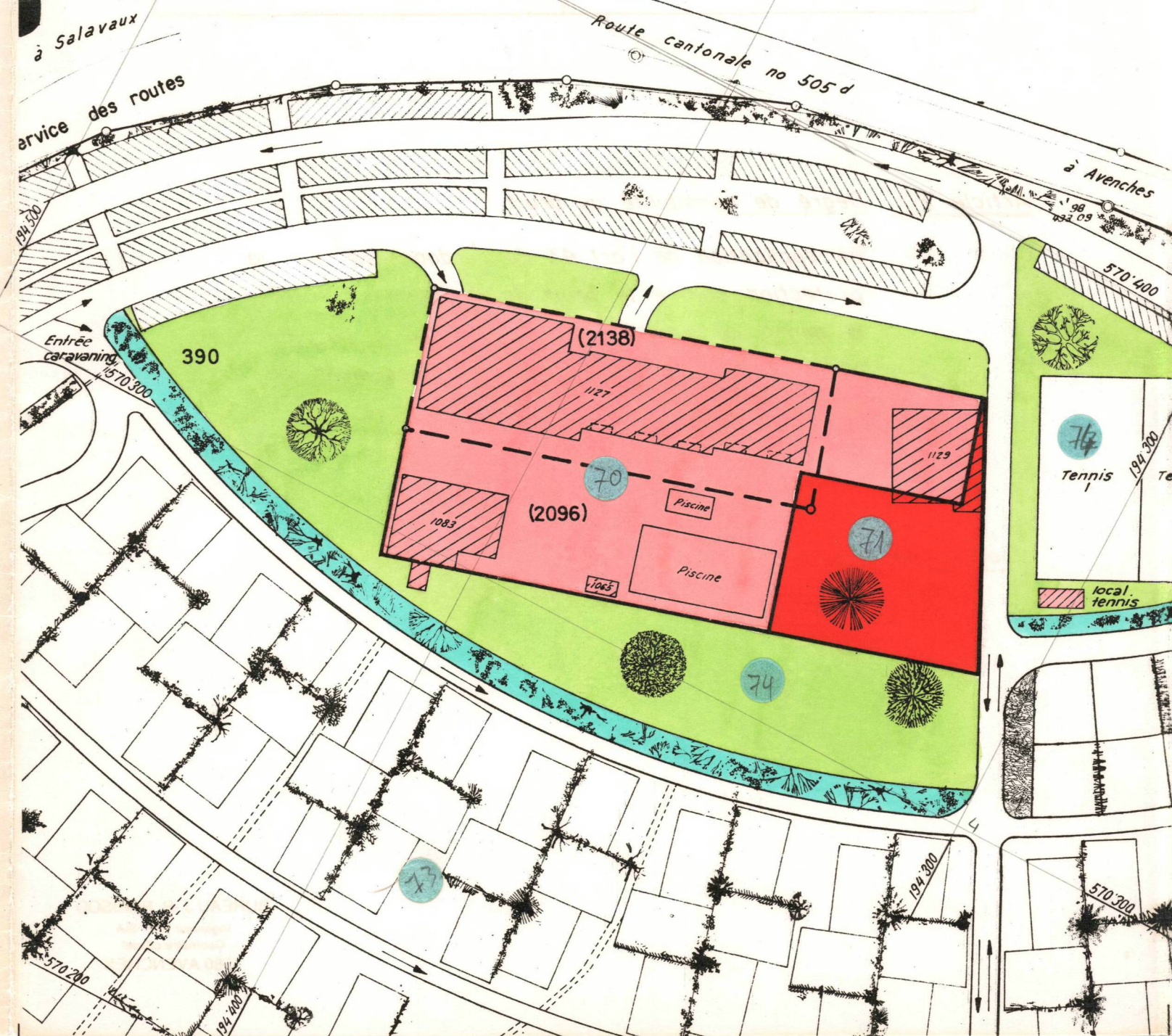
APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT
DU CANTON DE VAUD LE 15 JUIN 1990

LAUSANNE LE 15 JUIN 1990
L' ATTESTE, LE CHANCELIER

LEGENDE

- Périmètre du plan d'extension partiel
- Périmètre zone d'implantation des caravanes et mobilhomes
- Périmètre camping
- Zone des installations collectives et motels
- Zone verdure, espaces de jeux (inconstructible)
- Haies, forêts
- parking
- principaux cheminements piétons
- Extension de la zone des installations collectives et motels

Route cantonale, état actuel
Route cantonale après correction
(selon projet service des routes)



Parcelle n°	Propriétaire
390	AVENCHES la Commune
(2138)	LACOTEL société anonyme
(2096)	CARAVANES Treyvaud S.A

Article 20: Degré de sensibilité au bruit

"En application de l'art. 43 de l'ordonnance sur la
protection contre le bruit du 15 décembre 1986,
le degré de sensibilité II est attribué au plan
d'extension partiel concernant l'aménagement des
terrains au lieu dit "Les Joncs." "

Coordonnées centre des zones: Y = 570'340
X = 194'330